

Tableau 5-1 et Section 5.7.2 révisés surlignés en jaune

Tableau 5-1 : Paramètres mesurés pour la caractérisation de l'effluent et le suivi de la qualité de l'eau		
Paramètres de la qualité de l'effluent ¹ (article 4 de l'annexe 5 du REMM)	Paramètres de la qualité de l'eau ¹ (article 7 de l'annexe 5 du REMM)	Paramètres particuliers au site ³ (exigence non réglementaire)
Aluminium	Aluminium	Fluorures
Cadmium	Cadmium	Manganèse
Fer	Fer	Uranium
Mercure ⁴	Mercure ⁴	Phosphore total
Molybdène	Molybdène	Calcium
Ammoniac	Ammoniac	Chlorures
Nitrates	Nitrates	Magnésium
Dureté	Dureté ^{6,7}	Potassium
Alcalinité	Alcalinité ^{6,7}	Sodium
Sélénium	Arsenic	Sulfates
Conductivité électrique ^{2,10}	Cuivre	Thallium
Température ²	Plomb	Thiosels totaux
	Nickel	Profondeur de l'eau ²
	Zinc	Profondeur optique ou transparence ²
	Radium 226 ⁹	Carbone organique dissous
	Cyanures ⁵	Carbone organique total
	Matières totales en suspension	Débit d'eau
	Concentration d'oxygène dissous ²	
	Température ²	
	pH ^{2,6,7}	
	Salinité ^{2,7,8}	
	Sélénium	
	Conductivité électrique ¹⁰	

¹ Toutes les concentrations sont des valeurs **totales**; les concentrations dissoutes peuvent également être déclarées; les charges de l'effluent (article 20 du REMM) doivent également être calculées et déclarées.

² Paramètres mesurés *in situ* **seulement aux fins du suivi de la qualité de l'eau (dans les eaux réceptrices)**.

³ Ces paramètres additionnels sont des contaminants potentiels ou des variables environnementales complémentaires; les analyses permettant d'en déterminer la valeur sont facultatives et peuvent être effectuées si des données historiques de surveillance propres au site ou des données géochimiques attestent de leur utilité.

⁴ L'enregistrement de la concentration de mercure total dans l'effluent peut être arrêté si la concentration mesurée est inférieure à 0,10 mg/L dans 12 échantillons consécutifs (paragraphe 4(3) de l'annexe 5 du REMM).

⁵ Il n'est pas nécessaire de mesurer les cyanures si on n'en utilise pas comme réactifs de procédé dans la zone d'exploitation (alinéa 7d) de l'annexe 5 du REMM).

⁶ Dans le cas d'un effluent rejeté dans de l'eau douce, enregistrer le pH, la dureté et l'alcalinité des échantillons d'eau.

⁷ Dans le cas d'un effluent rejeté dans de l'eau estuarienne, enregistrer le pH, la dureté, l'alcalinité et la salinité des échantillons d'eau.

⁸ Dans le cas d'un effluent rejeté dans de l'eau de mer, enregistrer la salinité des échantillons d'eau.

⁹ Il n'est pas nécessaire de mesurer les concentrations de radium 226 si les conditions mentionnées au paragraphe 13(2) de REMM sont remplies.

¹⁰ Veuillez vous référer au document d'Environnement Canada : Document d'orientation pour l'échantillonnage et l'analyse des effluents de mines de métaux (SPE 2/MM/5) pour les références aux méthodes de mesure. La calibration de la température et la procédure de compensation de la température lors d'une mesure de conductivité doivent être faites selon les indications du fabricant de l'appareil de mesure.

5.7.2 Mesure sur le terrain des paramètres de la qualité de l'eau

Les paramètres de la qualité de l'eau couramment mesurés *in situ* sont la concentration d'oxygène dissous, le pH, la dureté, l'alcalinité, la conductivité, la température et, pour les milieux marins seulement, la salinité. La profondeur de l'eau dans la zone d'échantillonnage et celle à laquelle l'échantillon d'eau a été prélevé devraient être notées, de même que la profondeur optique ou transparence. Le débit devrait également être mesuré dans les milieux lotiques. Les mesures des paramètres courants de la qualité de l'eau peuvent être prises *in situ* ou à partir d'un échantillon d'eau, dans l'embarcation ou sur la rive, immédiatement après le prélèvement de l'échantillon du moment que le prélèvement a été fait à la profondeur requise. Si l'oxygène dissous est mesuré une fois sur le rivage, il faut faire particulièrement attention de ne pas laisser d'air s'introduire dans l'échantillon d'eau.